

COLLETTE Jean Baptiste

(1776 - 1846)

Bertrix (BE)

Patents (details)

1 - Mécanique propre à broyer quatre ratiers de grains quelconques dans l'espace d'une heure (nouveau moulin à blé)

NL patent	1817/10
Application date	12 September 1827

COLLETTE submitted a wooden model of his invention and a description of the grinding mechanism. Before starting the examination procedure the Dutch authority in La Haye requested “*une description détaillée, exacte et claire*” of COLLETTE’s invention. The request was passed on to COLLETTE via the *Commissaire du District* of Arlon. COLLETTE promptly supplied the requested information to the *Commissaire* who passed it on to the *Conseiller d’Etat, Gouverneur* who in turn forwarded the information to La Haye.

The patent was granted on 5 January 1828 under the condition that COLLETTE pay within 3 months the amount of 301,16 florins in taxes, in compliance with the Patent Law.

Two months later, however, COLLETTE had not yet paid the fee and a reminder was sent to him through the *Commissaire* who reported difficulty in obtaining an acknowledgment of receipt for the reminder.

Finally COLLETTE appeared before the *Greffe de l’administration provinciale* in Arlon to pay the grant fee, but he was too late to meet the 3 months payment delay.

Thereupon the *Conseiller d’Etat, Gouverneur* requested an extension of one month for the payment of the grant fee from the authority in La Haye. The extension was granted and communicated to COLLETTE via the *Commissaire*, but COLLETTE, again, did not pay within the extension period.

The patent certificate was returned to the La Haye authority which reacted in the following words:

Si c'est un défaut de moyens pécuniaires pour en acquitter les droits que le sieur Collette n'a point encore levé le brevet qui lui est accordé, il ne peut entrer dans l'intention du Gouvernement de faire tourner contre lui le fait résultant de sa situation malheureuse et ainsi d'annuler, comme il en a d'ailleurs acquis le droit, ce brevet et de rendre publique l'invention qui en fait l'objet.

Avant donc de proposer une résolution quelconque relativement à cette affaire je désire connaître le véritable motif pour lequel ledit sieur Colette n'a pas retiré son brevet, et j'ose vous prier, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien prendre les informations à cet égard et de m'en communiquer le résultat. Au cas où une autre cause engage ce particulier à renoncer audit brevet il sera utile de savoir s'il consent que ce brevet soit, sans autre disposition, regardé comme nul et l'invention publiée, plutôt que de voir prononcée cette annulation et ordonnée cette publication.

The letter was forwarded to COLLETTE via the *Commissaire*. La Haye became impatient and, again, COLLETTE was contacted through the *Commissaire*. Finally the *Conseiller d’Etat, Gouverneur* reported the following back to La Haye:

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre du sieur Collette contenant les renseignements que vous demandez au sujet de la non levée d'un brevet qui a été accordé à ce particulier pour l'invention d'un nouveau moulin à blé.

Je joins à cette lettre un rapport du Commissaire du district d'Arlon par lequel vous remarquerez que le retard dans la transmission de ces renseignements provient uniquement de la négligence apportée par le sieur Collette à répondre aux réponses réitérées qui lui ont été adressées pour les obtenir.

Unfortunately, the administrative file does not contain COLLETTE's letter and ... the patent never issued.¹

2 - Perfectionnement du moulin à huile inventé par Sohet de Paliseul

NL patent	1817/11
Application date	10 January 1828
Co-inventor	MAMER Jean ²

COLLETTE, undeterred by his first unsuccessful experience with patents, associated in 1828 with Jean MAMER, then aged only 21, to file a patent application for an improvement of the “moulin à huile” developed by Jean Pierre SOHET in 1824 (see NL1817/3) and already the subject of an improvement by the latter's son in 1826 (see NL1817/7).

The *procès-verbal de dépôt* of the patent application referred to Jean MAMER as *horloger* which must be due to an administrative error (Jean MAMER was a *huilier*).

The patent application was duly forwarded to La Haye and the Dutch Administration promptly sent the following warning to the inventors, via the *Conseiller d'Etat/Gouverneur* and the *Commissaire de District*:

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien leur faire observer que si un brevet leur était délivré pour ces perfectionnements, il ne leur donnerait nullement droit de faire usage de l'invention primitive du sieur SOHET sans la permission expresse de celui-ci, en sorte que leur privilège serait illusoire s'il n'obtenaient point cette permission.

The message was delivered to COLLETTE and MAMER but they failed to respond in good time so that the Dutch Administrateur had to send a reminder to the *Gouverneur* in Luxembourg.

Eventually the *Conseiller-d'Etat/Gouverneur* received the inventors' response and reported the following to La Haye:

Le sieur Collette, ayant été ici avant-hier, a déclaré ne pas avoir pu s'arranger avec le sieur SOHET, inventeur de la machine dont lui et son associé présentaient le perfectionnement. Il a promis de fournir à ce sujet une réponse par écrit. Si elle m'est remise, j'aurai l'honneur de vous la faire parvenir.

The Dutch Administrateur warned:

Un brevet ne pourrait être accordé aux sieurs Collette de Michelbouch et Mamer de Septfontaines, pour l'être levé, ainsi qu'ils le demandent, que dans quelques années et l'invention qui serait l'objet, mise en pratique alors seulement. Cela serait contraire à l'arrêté de sa Majesté du 17 avril 1827, numéro 151 et la loi du 25 janvier 1827

Ce brevet ne pourrait être délivré d'ailleurs que dans la condition établie par l'article 10 du règlement du 26 mars 1817, de ne faire usage de l'invention principale ou primitive, dont le sieur SOHET est l'auteur, après l'expiration du privilège exclusif que celui a obtenu.

COLLETTE and MAMER were invited to file their observations.

COLLETTE responded (also in the name of his co-inventor MAMER) that, if he and MAMER obtained a patent, they would not put it into practice until the expiry of SOHET's patent. COLLETTE, however, was not able to prove that MAMER had accepted such a commitment so that another official procedure was initiated to obtain such a commitment from MAMER.

The Dutch Administrateur cut short this procedure by pointing out again that the Patent Law would not permit delaying the use of the invention until the expiry of SOHET's patent:

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de leur faire observer que, d'après la loi, ils devraient, à peine de déchéance de leurs droits exclusifs, mettre en pratique, dans les deux ans, à partir de la date du brevet, l'invention qui en fait l'objet ; or ils ne le peuvent ...

Messieurs COLLETTE and MAMER were placed in a “Catch 22” situation and were unable to obtain a patent ...

¹ Was the patent description ever published, as threatened by the administration?

² [FamilySearch database](#) (MDVZ-T2B)